



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 31340

Texte de la question

Reponse. - 1er novembre 1987 s'applique bien a la totalite des prestations, aussi bien redevances d'abonnement que prix des communications. C'est ainsi que, notamment, le prix de l'unite Telecom est dorenavant de 0,615 franc hors taxes, ce qui, en appliquant une TVA de 18,6 p 100, redonne le prix anterieur de 0,73 franc, toutes taxes comprises.

Texte de la réponse

Reponse. - 1er novembre 1987 s'applique bien a la totalite des prestations, aussi bien redevances d'abonnement que prix des communications. C'est ainsi que, notamment, le prix de l'unite Telecom est dorenavant de 0,615 franc hors taxes, ce qui, en appliquant une TVA de 18,6 p 100, redonne le prix anterieur de 0,73 franc, toutes taxes comprises.

Données clés

Auteur : [M. Mayoud Alain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31340

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5602

Réponse publiée le : 15 février 1988, page 727